

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET PROCÉDURE

(ARTICLES 515-1 À 515-7 DU CODE CIVIL)

Vous êtes célibataires, majeurs, juridiquement capables, et vous souhaitez conclure un Pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune. Celui-ci est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs. Vous pouvez déposer un dossier soit auprès d'un notaire, soit auprès d'une mairie.

Vous devez être domiciliés à Gagny pour y déposer votre dossier.

Le dossier complet peut être déposé en Mairie Principale uniquement sur rendez-vous. Un récépissé de dépôt vous sera remis. Vous pouvez également l'envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à Hôtel de Ville - Service Accueil Population, 1 Esplanade Michel Teulet, 93220 GAGNY.

1. Pièces à fournir	
	La copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs partenaires en original et datée de moins de trois mois
	La copie d'une pièce d'identité française ou étrangère en cours de validité de chacun des futurs partenaires <i>Si double nationalité, fournir la photocopie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités</i>
	Le formulaire de déclaration conjointe rempli, daté et signé par les deux partenaires
	La convention de PACS signée par les deux partenaires <i>(Cerfa 15726*02 disponible sur internet)</i>
2. Pièces complémentaires pour le(s) partenaire(s) de nationalité étrangère ou français ne disposant pas d'un acte de naissance dressé et transcrit en France	
<i>Si vous possédez une double nationalité (dont la nationalité française) ou si vous êtes réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, vous n'êtes pas concernés par cette rubrique</i>	
	Un certificat de coutume rappelant la loi personnelle du demandeur en matière de PACS faisant état, à minima, de l'âge de la majorité et s'il existe un régime de protection juridique dans le pays dont il est ressortissant
	Un certificat de célibat établi par les autorités consulaires ou diplomatiques
	L'acte de naissance datant de moins de 6 mois, au besoin traduit à votre charge par un traducteur assermenté auprès de la Cour d'Appel et apostillé
	Si né à l'étranger : un certificat de non PACS datant de moins de 3 mois à demander par courrier auprès du Service Central d'État Civil de Nantes <i>via le Cerfa 12819*05 disponible sur internet.</i>
	Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au Répertoire Civil à demander par mail auprès du Service Central d'état civil de Nantes : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr
3. Pièces complémentaires pour le(s) partenaire(s) sous tutelle	
	L'autorisation du juge ou du Conseil de famille
	Mentionner votre tuteur dans la convention de PACS et la lui faire signer
	Le tuteur n'a pas à être présent au rendez-vous
4. Pièces complémentaires pour le(s) partenaire(s) sous curatelle	
	Mentionner votre curateur dans la convention de PACS et la lui faire signer
	Le curateur n'a pas à être présent au rendez-vous
Et après ? Une fois le dossier complet déposé au guichet ou transmis par courrier, le service vous contactera pour fixer dans un délai de 3 à 4 semaines la date de signature de votre déclaration conjointe de Pacs. Les 2 partenaires doivent se présenter au rendez-vous munis de l'original de leur pièce d'identité et des éventuels documents complémentaires demandés.	

DÉCLARATION CONJOINTE : CONCLUSION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Premier partenaire

Madame Monsieur

Prénom(s) : _____

Indiquez tous les prénoms mentionnés dans votre acte de naissance

NOM de naissance _____

né(e) le _____

à (ville, PAYS) _____

nationalité _____

adresse _____

profession _____

Courriel / téléphone _____

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (*réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire*) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (*sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future*) ? Oui Non

État civil du père

Prénom(s) _____

Nom _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

État civil de la mère

Prénom(s) _____

Nom de naissance _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Second partenaire

Madame Monsieur

Prénom(s) : _____

Indiquez tous les prénoms mentionnés dans votre acte de naissance

NOM de naissance

né(e) le

à (ville, PAYS)

nationalité

adresse

profession

Courriel / téléphone

Êtes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (*réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire*) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (*sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future*) ? Oui Non

État civil du père

Prénom(s)

Nom

Date de naissance

Lieu de naissance

État civil de la mère

Prénom(s)

Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance

Attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...)

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

- qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),
- établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse :

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (Cerfa 15726*02), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

- nous choisissons d'utiliser la convention-type et nous nous engageons à compléter le Cerfa n°15726*02
- nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter le Cerfa n°15726*02.

Signature des partenaires

Fait à

Le (_ / _ / _)

Nom et signature du premier partenaire

Nom et signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'Officier de l'état civil enregistrant le Pacs

Cadre réservé à l'administration

Date d'enregistrement

N° d'enregistrement

Sceau et signature de l'OEC

Avertissement

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.